

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du club **FC VERNOIS** à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs/entraîneurs, dirigeants, parents et arbitres, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du stade municipal (ainsi que sur le site internet du club : <http://fcvernois.footeo.com/>).

- Article 1 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

- Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse, difficultés financières...). Des paiements échelonnés sont possibles. Toute inscription doit être faite dans les délais les plus brefs afin de ne pas pénaliser le club dans les compétitions jouées.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer ni participer aux entraînements. **La date limite de paiement est fixée au 31 janvier 2017.**

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération française de football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur/entraîneur et au responsable de la catégorie.

- Article 4 : Assurance/licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantie dans le contrat de base.

- Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par la direction du club qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû ni une obligation.

- Article 6 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter les adhérents du club, les adversaires, les arbitres et leurs décisions, ainsi que les spectateurs.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix de l'éducateur/entraîneur (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables uniquement en dehors des entraînements et des matchs.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club, et du football sera sanctionné. Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur/entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 7 : **Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir l'éducateur/entraîneur en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- Article 8 : **Transports occasionnels (voitures personnelles)**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite). Il en est de même pour tout conducteur transportant des licenciés.

Si le nombre de voiture est insuffisant, l'éducateur/entraîneur pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : **Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) feront l'objet d'une sanction/réparation. La décision pourra être prise par l'entraîneur/éducateur qui en fera part à la direction du club. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions/réparations à prendre.

Tout carton pris pour les motifs suivants : « désapprobations en paroles ou en actes », « comportement violent », « cracher sur un adversaire ou tout autre personne », « tenir des propos blessants ou grossiers » sera à la charge du licencié. Le suivi de telles sanctions sera affiché. Le 1^{er} et 2nd carton jaune sont à 15 €, le 3^{ème} suspensif est à 25 €, et une exclusion est à 25 € + 5 € par match de suspension. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement.

- Article 10 : **Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur/entraîneur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Chaque éducateur/entraîneur dispose d'une trousse de secours qui n'est pas une trousse de soins. C'est une trousse de première urgence. Les soins sont à la charge du joueur ou de ses parents, en amont ou en aval des entraînements ou des rencontres. Aucun médicament (comprimés, pommades...) ne sera administré par l'éducateur/entraîneur.

Pour rappel, les numéros d'urgence sont :

SAMU 15, Sapeurs-Pompiers 18 ou 112, Gendarmerie Police 17, Sourds et malentendants 114

- Article 11 : **Le tabac**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et les locaux du stade (c'est un lieu public dans lequel s'applique la loi EVIN) d'autant plus pour tout joueur en tenue de jeu.

LE FC VERNOIS, BIEN PLUS QU'UN CLUB !